



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 17154

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer au sujet des difficultés qu'éprouvent les écoles de conduite. Durant la grève des inspecteurs du permis de conduire, ce type d'entreprise a subi des pertes financières notables. Il désire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Dès l'issue du mouvement de grève des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, les exploitants des écoles de conduite ont été invités, par communiqué de presse du 8 décembre 2002, à se rapprocher des comptables publics afin de pouvoir bénéficier de délais de paiement de leurs charges et taxes compte tenu des conséquences de ce conflit sur leur activité. En revanche, il ne peut être donné satisfaction à l'octroi d'aides supplémentaires telles que l'exonération partielle des charges et taxes. Cependant, afin de répondre au souci légitime de la profession de pouvoir exercer sa mission dans les meilleures conditions, des mesures ont été décidées qui devraient atténuer les difficultés actuelles liées à la tension de demandes de places d'examen : organisation d'examens supplémentaires aussi nombreux que possible ; prolongement pour les trois années à venir d'un plan important de recrutement d'inspecteurs pour faire face notamment à la réforme de l'épreuve pratique du permis de conduire ; lancement d'une étude, à laquelle seront associés les représentants des organisations professionnelles, concernant tous les aspects économiques de cette activité professionnelle afin d'examiner les pistes de progrès possibles, dans l'intérêt des professionnels et des usagers.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17154

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3098

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6323